

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Sarah ASENSI, directrice du Service Commun Universitaire d'Actions sociales (SCUAS), pour signer :

- tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SCUAS,
- tous les documents financiers (engagements financiers) dans le périmètre de l'UB 308 et de ses centres financiers fils, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC,
- les attestations du service fait dans le périmètre de l'UB 308 et de ses centres financiers fils.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 10 octobre 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 30 septembre 2016,

Le Président,

Patrick GILLI